



## HES et l'engagement 31

Mariage, adoption, parent social,  
procréation assistée

### L'engagement 3D : Droits, Devoirs, Dignité

Madame la députée, Madame la sénatrice,  
Monsieur le député, Monsieur le sénateur,

Nous nous adressons à vous au grand jour, sans nous dissimuler derrière un "comité Théodule" comme peuvent le faire les conservateurs, **pour vous faire part de notre réflexion sur un engagement de François Hollande qui nous tient à coeur**, le fameux engagement 31. **Cet engagement est, en quelques sortes, un engagement 3D : Droits, Devoirs, Dignité.**

L'ambition de ce mél est de faire le point sur les différents volets en débat : **ouverture du mariage aux couples de même sexe, ouverture de l'adoption, création d'un statut de "parent social" et ouverture de l'assistance à la procréation.** Par ailleurs, l'ensemble des **17 groupes locaux d'HES se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer et dialoguer avec vous** à Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Evreux, dans le Finistère, à Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Orléans, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Mais d'abord, un préalable. Contrairement à ce qui est dit ici ou là, il ne s'agit pas d'une démarche communautariste. **Il s'agit de permettre à toute-s les citoyen-ne-s d'avoir accès la loi commune.** Les différents projets de parentalité, comme les différents projets de vie à deux, ne relèvent pas de femmes et d'hommes soudain devenus capricieux, enivrés par les progrès scientifiques ou le supposé relâchement des mœurs. **Cette diversité de mode de vie et de mode d'être parent est le fruit de notre société, démocratique depuis bientôt 70 ans sans interruption**, arpentant les chemins de la liberté, de l'émancipation et de la maîtrise de sa propre vie. **La notion de responsabilité est au coeur de ces nouveaux chemins qui permettent aux femmes et aux hommes de répondre à ce besoin qui nourrit le sens de la vie de chacun, vous le savez bien : le besoin de transmettre.** La République, singulièrement quand elle est placée sous la responsabilité de la gauche, ne doit pas manquer ce rendez-vous crucial avec ses idéaux.



## **Le mariage : un contrat civil qui doit s'ouvrir à tous les couples**

Le pacs a été adopté par les député-e-s de gauche il y a treize ans (1999), face à une droite vigoureusement hostile, à quelques exceptions près. Il a conduit à une plus grande visibilité et une meilleure acceptation de la diversité des couples et parmi eux, des couples de même sexe. **Il est aujourd'hui, largement utilisé par tous les couples, sans que l'une ou l'autre des "catégories" en souffre.**

Dans un mouvement parallèle, le mariage doit maintenant s'ouvrir à tous les couples. **Ce qui est un contrat civil depuis 220 ans cette année doit appréhender l'ensemble de la réalité des couples de notre temps.** Ce ne sera pas la première réforme du mariage qui a été déjà largement modifié, par vous ou vos prédécesseurs, en plus de deux siècles.

**Durant la dernière décennie, le mariage a été ouvert à tous les couples dans 22 états fédérés ou pays :** Pays-Bas (2001), Belgique (2003), État du Massachusetts (2004), Espagne, Canada (2005), Afrique du Sud (2006), Norvège, État du Connecticut (2008), Suède, État du Vermont, État de l'Iowa (2009), Portugal, Islande, Argentine, État du New Hampshire (2010), État de New-York (2011), Danemark, État de Washington, État du Maryland, District de Columbia, District fédéral de Mexico, État du Quintana Roo au Mexique (2012).

En Espagne, la loi a donné de l'élan à un mouvement de l'opinion publique qui n'attendait, pour évoluer, qu'un acte politique déterminé. La France est restée à la traîne des pays européens et de nombreuses démocraties. **Pendant cette même décennie, différents groupes parlementaires, qui constituent à présent la majorité, ont déposé des propositions de loi ouvrant le mariage à tous les couples.**

Avec le changement de majorité en mai 2012 et cette courte phrase « nous ouvrirons le mariage aux couples de même sexe », François Hollande a ouvert la voie du progrès. Cette réforme se fonde sur les valeurs universelles de liberté et d'égalité. **Il est temps de répondre aux attentes des français : chaque couple doit pouvoir choisir librement la protection juridique avec laquelle il souhaite vivre.**



## L'ouverture de l'adoption : une première réponse à des projets parentaux réfléchis

De nombreux couples de même sexe ayant un projet parental se tournent vers l'adoption. Mais, alors, qu'à ce jour, l'adoption plénière n'est possible que pour les couples mariés et les personnes célibataires, un couple homosexuel ne peut pas engager une demande d'agrément. La seule solution est de se faire passer pour une personne célibataire donc de dissimuler sa vie de couple. Il faut aussi, parfois, faire face aux discriminations de l'administration lorsque l'homosexualité du candidat est supposée et utilisée comme argument contre lui. **Le 22 janvier 2008, la France a d'ailleurs été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme** (Emmanuelle B. contre la France) pour les pratiques administratives, entérinées par les juges et le Conseil d'Etat, qui permettaient de refuser un agrément à une personne célibataire en raison de son orientation sexuelle.

### Les propositions de loi déposées par des parlementaires de gauche entre 2002 et 2012

(Martine Billard en 2002, François Hollande en 2006, Patrick Bloche en 2008, Marie-George Buffet et Esther Benbassa en 2012) ainsi que l'engagement 31 de François Hollande attestent de la volonté politique d'ouvrir l'adoption aux couples de même sexe et d'interdire les discriminations qui visent les célibataires, gays, lesbiennes ou trans, candidats à l'adoption. **Voici le moment de mettre en oeuvre cette volonté !** C'est le rôle du projet de loi du gouvernement de Jean-Marc Ayrault.

Cette avancée est indispensable pour que tous les couples stables, ayant un projet parental recevable, ne se sentent plus discriminés du fait de leur orientation sexuelle. Une précision, enfin, **l'adoption en France restera régie par la convention de La Haye, ratifiée par la France en 1998, qui prévoit que toute adoption est prononcée par un juge du pays où l'enfant est né.** Il ne s'agit donc pas d'instaurer un droit à l'enfant, ce dernier restera protégé contre de futurs parents indécents.

C'est d'ailleurs le cas dans de nombreux pays du monde. **416,8 millions d'habitants vivent dans 26 pays, états ou districts fédéraux répartis sur 6 continents qui, d'une manière ou d'une autre reconnaissent l'adoption par les couples de même sexe :** Afrique du Sud, Allemagne, Angleterre, Argentine, Australie occidentale, Belgique, Canada, District de Columbia, État du Connecticut, Danemark, Écosse, Espagne, État de l'Iowa, Islande, Israël, État du Massachusetts, État du New Hampshire, État de New-York, Norvège, Pays-Bas, Pays de Galles, Portugal, Suède, Tasmanie, Territoire de la capitale, État du Vermont.



## Reconnaissance du tiers-parent ou du parent social : la réalité des familles d'aujourd'hui

Dans le cas des familles homoparentales, dès la naissance de l'enfant, plus de deux adultes sont souvent présents dans son éducation quotidienne. Le père et/ou la mère de l'enfant peuvent chacun être en couple avec un ou une partenaire. Jusqu'à présent la loi ne reconnaît aucun statut au compagnon du père ou à la compagne de la mère. L'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe, ne va pas régler ce problème. Un enfant ne peut-être adopté que par un couple, et nous ne demandons pas la possibilité pour un enfant d'avoir plus de deux parents à part entière. **Pour autant, et parce que c'est l'intérêt de l'enfant, la loi doit pouvoir protéger les liens entre l'enfant et le compagnon du père ou la compagne de la mère.** C'est pour cela que nous considérons que le projet de loi du gouvernement doit être complété par une reconnaissance de ce "tiers parent" ou "parent social". Ce statut devrait d'une part faciliter la délégation de l'autorité parentale au parent social sur la base d'un commun accord entre les parents de l'enfant, d'autre part la reconnaissance de liens entre l'enfant et ce parent social en cas de décès de l'un des parents ou de séparation.

Le statut du "parent social" apparaît particulièrement indispensable dans le cas des familles homoparentales parce que la question se pose dès la naissance de l'enfant. **Il pourrait**

**répondre aussi aux attentes de familles recomposées également confrontées à des besoins de délégation d'autorité parentale en direction de ceux qu'on appelle, dans ces familles, les beaux-parents.** De la même manière que le pacs au départ conçu pour répondre aux besoins des couples de même sexe, a permis de répondre à des attentes de nombreux couples hétérosexuels, cette réforme est utile à tous.



## Ouvrir la procréation assistée à toutes les femmes en couple

Triste ironie de l'histoire, de la géographie, et de la politique, il y a plusieurs décennies, des femmes franchissaient les frontières pour interrompre leur grossesse et exercer leur droit inaliénable - mais alors pas reconnu en France - à maîtriser ce qu'il advient de leur corps. **Aujourd'hui, d'autres femmes, maîtrisant ce qu'il advient de leur corps, franchissent ces mêmes frontières pour pouvoir devenir mères**, avec toutes les complications que cela implique et le coût que cela engage pour elles.

Car - cela a encore été confirmé la dernière fois que le parlement, dominé par une majorité conservatrice, s'est prononcé sur la question - **le législateur n'a souhaité répondre aux demandes d'enfant qu'en cas d'infertilité dite "médicale"**. Pourtant, la procréation assistée ne guérit pas le couple de l'infertilité. Le parent hétérosexuel sera malheureusement encore infertile après la procréation assistée. Mais son désir d'enfant aura été reconnu, sa satisfaction permise par la loi et prise en charge par la société parce que sa famille est conforme à l'adage "un père, une mère, pas un de plus, pas un de moins".

**Ce que nous proposons, c'est de fonder l'accès à la procréation assistée non pas sur l'infertilité "médicale" mais sur la qualité du projet parental.** Ainsi, l'IAD (insémination avec donneur anonyme) et la FIV (fécondation in vitro) doivent être ouvertes à toutes les femmes en couples s'engageant sur un projet parental et familial. C'est l'engagement pris par François Hollande, candidat à la présidence de la République. Cette

demande d'accès à l'assistance à la procréation répond à la justice et à l'équité.

**Le Parti socialiste, pour sa part, se proposait d'aller plus loin dans la réforme.** Dans son communiqué du 14 décembre 2010, le bureau national écrivait : *"en matière d'Assistance médicale à la procréation (AMP) et d'accès à la parentalité, il faut trouver un équilibre entre les revendications des individus en souffrance et le respect de la dignité de la personne humaine, tout en réaffirmant la primauté de la filiation sociale sur la filiation biologique. L'accès à l'AMP doit être ouvert aux femmes sans condition de situation de couple ou d'infertilité. A l'inverse, face aux risques que représentent l'instrumentalisation du corps de la gestatrice et sa possible marchandisation, l'interdiction de la gestation pour autrui (GPA) doit être maintenue."*

...

Tels sont les éléments que nous souhaitons porter à votre connaissance dans ce débat où, c'est le moins que l'on puisse dire, la raison ne domine pas toujours, la passion prend des atours vulgaires et les clichés ont la belle vie. **C'est pourquoi nous avons pris le temps de vous exposer, sereinement, de quelle réalité nous parlons.**

Nous vous souhaitons bon travail à toutes et à tous.

Bien cordialement,

Pour HES,



**Denis Quinqueton**

Président d'Homosexualités et Socialisme  
HES • Socialistes LGBT

[www.hes-france.org](http://www.hes-france.org)

@HES\_France | @denisquinqueton

06 84 84 22 33